



La Municipalité de Ballaigues informe

Bulletin communal no 83

décembre 2008

- ORDURES MENAGERES -

Mesdames, Messieurs,

La Municipalité a l'avantage de vous informer que le nouveau Règlement communal sur la gestion des déchets entrera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2009.

La principale nouveauté consiste en un financement par la taxe forfaitaire habituelle à laquelle s'ajoute la taxe au sac.

Ainsi, seuls les sacs officiels à ordures ménagères de STRID SA (blancs et marqués en vert) doivent être utilisés. Pour cela, chacun est libre de les acheter dans les magasins de grande distribution de la région ou auprès du Marché Reymond à Ballaigues et à La Poste.

Le prix du sac de 17 litres coûte 1.- fr. celui de 35 litres, 1.95 fr. celui de 60 litres, 3.80 fr. et celui de 110 litres, 6.- fr.

Une distribution gratuite de 5 sacs de 35 litres par personne et par année est prévue, chacun peut en prendre possession au bureau communal du contrôle des habitants dans le courant de l'année à sa convenance, pendant les heures d'ouverture.

Les couches-culottes peuvent être mises dans des sacs transparents (non taxés), sacs à déposer dans les containers spéciaux réservés uniquement à cet effet, placés à la déchetterie ou derrière la Croix d'Or.

Les dernières récoltes des jeudis 25 décembre et 1^{er} janvier auront lieu les vendredi 26 et mercredi 31 décembre dès 9h.

Dès 2009, les ramassages (nouveaux sacs taxés) auront lieu le lundi dès 13h30, la première fois le lundi 5 janvier

La Municipalité reste volontiers à disposition pour tous renseignements complémentaires et remercie d'ores et déjà chacun de bien vouloir se conformer aux nouvelles dispositions.

Elle vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, ses salutations distinguées.

Ballaigues, décembre 2008

La Municipalité

P.S. Il n'y a rien qui modifie l'exploitation de la déchetterie, cette dernière n'est destinée que pour recevoir les déchets encombrants et les déchets recyclables triés. Pour le surplus, chacun peut consulter le site www.ballaigues.ch ou www.strid.ch